

# Insertion : prolongation de l'expérimentation des « contrats passerelle »



© 2023 Les Echos Publishing

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les associations intermédiaires, les ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion, œuvrent afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent, en raison, par exemple, de leur âge, de leur absence de diplôme, de leur santé, de leur addiction ou de la précarité de leur situation, des difficultés sociales et professionnelles particulières (bénéficiaire du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés, demandeur d'emploi depuis au moins 24 mois, etc.).

Dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans, dite des « contrats passerelle », les entreprises d'insertion et les ateliers et chantiers d'insertion peuvent mettre à disposition, auprès d'entreprises « classiques », les salariés qui sont en parcours d'insertion depuis au moins 4 mois. Cette mise à disposition intervient pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Cette expérimentation devait prendre fin en décembre 2023. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit de la prolonger jusqu'en décembre 2025.

Art. 69, projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution le 9 novembre 2023, T.A. n° 178

© 2023 Les Echos Publishing